

Situation au mois de septembre 2016

Demande de passeport déposée via le bureau d'un consul honoraire du ressort des représentations consulaires en France

Les données à caractère personnel et biométriques des demandeurs de passeport pourront être recueillies au bureau des consuls honoraires allemands de **Guadeloupe**, de **Monaco**, de **Nouméa**, de **Rennes**, de **la Réunion** et de **Toulouse (tous dépendants de l'Ambassade à Paris)**, de **Nice** et de **Montpellier (Consulat Général Marseille)**.

Cela signifie que vous pourrez y effectuer le dépôt de votre demande de passeport biométrique dans la mesure où vous vous y présentez en personne. La demande de passeports pour enfants (« Kinderreisepass ») et de passeports provisoires (« vorläufiger Reisepass », validité 1 an) peut exceptionnellement être déposée auprès de chacun/e de nos consuls honoraires.

À cette fin, nous vous prions de bien vouloir **prendre rendez-vous** avec le bureau du consul honoraire. Veuillez apporter l'intégralité des pièces à fournir pour votre demande de passeport lors de ce rendez-vous (voir la [note d'information](#) sur la délivrance des passeports –entre autre relatif aux particularités de la représentation consulaire compétente).

Au-delà des droits habituels pour le passeport et les frais d'envoi à domicile du nouveau passeport, les droits suivants sont à acquitter directement au consul honoraire:

| | |
|--|---|
| vérification de l'identité (passeports biométriques uniquement) | 25,00 €, tarif 140 AKostV* |
| légalisation de la signature (passeports pour mineurs 1 fois pour les deux parents) | 20,00 €, tarif 122 AkostV* |
| certification des photocopies par <u>un</u> seul sceau | 10,00 €, tarif 124 AKostV* |
| frais de l'envoi du dossier à la représentation consulaire | 8,00 € à 10,50 € |
| frais de renvoi du passeport au demandeur (selon la représentation consulaire compétente à apporter en chèque ou en enveloppe A5 affranchie) | 8,00 € (France Métropolitaine) 10,50 € (Outre-Mer) |

La durée d'acheminement par la poste et les étapes supplémentaires de traitement du dossier allongent le délai de délivrance du passeport.

Nous attirons votre attention sur le fait que vos données à caractère personnel sont recueillies au bureau du consul honoraire pour être transférées à l'autorité compétente, à savoir la représentation consulaire compétente. Cet envoi se fait par voie postale. Il est donc indispensable que vous donniez votre accord par écrit à la collecte et à la transmission des données dans le formulaire prévu à cet effet.

Nous vous prions également de tenir compte du fait que votre demande de passeport et les renseignements qu'elle contient ne sont examinés qu'à réception par la représentation consulaire compétente. Cela signifie qu'il peut aussi s'avérer nécessaire, une fois vos données recueillies, de présenter des pièces supplémentaires, ce qui peut également allonger considérablement la durée de traitement de votre dossier.

Bien entendu, vous pouvez toujours déposer votre demande de passeport directement auprès du consulat compétent.

* *AKostV – Auslandskostenverordnung (arrêté relatif aux droits à prélever à l'étranger)*

Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'Ambassade d'Allemagne à Paris au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, notamment en cas de modification intervenue depuis la rédaction de la note.